



SERVICE CULTUREL

**DECISION**

**Concernant la signature d'un contrat de cession  
de droits de représentation**

---

**/CBG  
D SG N° 10.031**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

**DECIDE**

- de signer le contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle suivant :

**E** avec l'association culturelle « La Puce à l'Oreille », dont le siège social est situé au Centre Associatif – 21 Avenue des Cordeliers – 17000 LA ROCHELLE, pour un concert de l'Ensemble « The Buzz » qui aura lieu le samedi 25 septembre 2010, à 20 H 30, à la Salle de Spectacle de ROYAN, pour un montant de 1.570,00 €TTC.

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 20 juillet 2010

Fait à Royan, le 12 juillet 2010  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD